

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-57**

Nombre de conseillers  
en exercice : **12**  
présents : **11**  
votants : **11**

**OBJET :**

**Mise en œuvre de l'opération 2023 des Sentiers des arts urbains  
entre la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique, la C.C.E.  
et la commune de Saint Aubin de Blaye**

Date de convocation du Conseil : **11 juillet 2023**

Affichée le : **11 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le : **18 juillet 2023**  
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE**  
dûment convoqué, s'est réuni à la mairie

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine,  
MEYNARD Amélie**

**Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques,  
HALLER Lionel, OVIDE Arnaud, POTY Michel, REREAU Damien.**

Excusée : **Mme TYBULE Marie-José.**

Mr Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la 11<sup>ème</sup> édition des Sentiers des Arts, La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, en partenariat avec la Communauté de Communes de Haute Saintonge et la Communauté de Communes de l'Estuaire organise cette année afin de nouveaux itinéraires artistiques, éphémères et insolites conciliant art et patrimoine.

Pour l'édition 2023, la commune de Saint-Aubin-de-Blaye a choisi de participer à cette démarche qui se traduira concrètement par la réalisation d'une œuvre peinte (durée de vie de l'œuvre de 3 à 8 ans) selon le calendrier prévisionnel suivant :

Réalisation des œuvres du **31/08 au 05/09 2023** réalisée par les artistes ;  
Ouverture des Sentiers des Arts au public du **23 septembre au 19 novembre 2023**.

Cette opération d'envergure (une dizaine d'œuvres réalisées sur l'ensemble du dispositif girondins et charentais) est coordonnée par une directrice artistique (Adèle Coste) qui effectue la sélection des artistes retenus et fait l'interface avec les collectivités participantes.

Pour accueillir une œuvre permanente du Sentiers des arts urbains sur la commune de Saint Aubin de Blaye, il est ainsi proposé :

- De fixer une enveloppe de 2600 € pour les frais artistiques (rémunération de l'artiste, bombes de peinture, acquisition de l'œuvre et rémunération de la direction artistique) pour chacune des œuvres, exception des œuvres monumentales qui, par leur taille notamment, sortirait du cadre habituel ;
- De fixer une enveloppe de 600 € pour les frais de direction artistique